



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 59685

Texte de la question

M. François Brottes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place de l'éducation physique et sportive dans l'avant-projet de loi d'orientation sur l'école. Il semblerait que les activités physiques, sportives et artistiques soient exclues des enseignements fondamentaux, ce qui fait craindre aux enseignants qu'elles deviennent à terme facultatives. Pourtant, l'éducation physique et sportive est reconnue par tous pour son rôle essentiel dans la formation globale des élèves, l'éducation à la santé, l'apprentissage de la citoyenneté, de la solidarité et leur épanouissement personnel. Cette remise en cause apparaît alors que l'année 2004 a été déclarée « Année européenne de l'éducation par le sport » par l'Union européenne, que 2005 sera, à la demande de l'ONU, « année internationale du sport et de l'éducation physique » et que la candidature de Paris pour les Jeux olympiques de 2012 est soutenue par tous. Il lui demande donc de confirmer la place de l'éducation physique et sportive comme élément constitutif de la culture scolaire obligatoire de la maternelle aux lycées.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. François Brottes](#)

Circonscription : Isère (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59685

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2329

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3504